

Séance du 31 mai 2016

L'an deux mil seize, le 31 mai, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 25 mai 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Jonathan SIMON, Anne LEBLANC, Olivier SOUFFLET, Benoît PERINEAU, Michèle BEAUJOUAN, Pascal GAURY, Nicolas LEDUC, Valérie GUILLOTIN.

Absents excusés :

Didier JACQUET pouvoir à Annick MARCETTEAU

Fanny BARBIER pouvoir à Valérie GUILLOTIN

Gérald LE CLANCHE pouvoir à Pascal GAURY

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2016
Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Cession de l'immeuble sis 15 rue du Chanoine Vergez – parcelle AB144

Retrait de deux points à l'ordre du jour :

- Tarifs des encarts publicitaires dans le « p'tit vaurien »
- Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

1. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 31h

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin d'assurer les missions d'aide à la petite enfance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide la création, à compter du 01/09/2016, d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 31/35^{ème} d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n° 84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, correspondant à l'indice brut 349, indice majoré 327,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- autorise Mme le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Délégation de fonctions à un Conseiller Municipal et répartition des indemnités des adjoints

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 2014/27 du 28 mars 2014, fixant les indemnités des adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mai 2016 portant délégation de fonctions à Mme Michèle BEAUJOUAN, conseillère municipale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} juin 2016,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et de la conseillère municipale comme suit :

- 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 15 % de l'indice 1015
- 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice 1015
- 4^{ème} adjoint : 15 % de l'indice 1015
- conseillère municipale : 6 % de l'indice 1015

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal - Michèle BEAUJOUAN ne prend pas part au vote

3. Exécution de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Versailles le 29 mai 2015

Mme le Maire rappelle la procédure qui est en cours depuis 5 ans contre Monsieur FERRONNIERE pour l'édification d'un mur sans autorisation préalable et dans une zone inondable.

Vu l'arrêt de la cour d'appel de Versailles rendu le 29 mai 2015 condamnant M. FERRONNIERE à :

- Exécution des travaux de démolition du mur et remise en état initial des lieux, sous astreinte de 75 euros par jour de retard d'expiration d'un délai de 3 mois,
- Paiement d'une amende de 2 000 € à la commune de Thivars sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

A ce jour, soit un an après, le mur n'est toujours pas démoli.

Aussi, le Conseil Municipal, décide de procéder à l'exécution forcée de l'arrêt rendu par la cour d'appel de Versailles le 29 mai 2015, au besoin en engageant une procédure judiciaire à l'encontre de M. FERRONNIERE devant la juridiction compétente.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal - Benoît PERINEAU ne prend pas part au vote

4. Procédure judiciaire à engager suite à l'arrêt rendu par la cour d'appel de Versailles le 29 mai 2015

Vu l'arrêt de la cour d'appel de Versailles rendu le 29 mai 2015 condamnant M. FERRONNIERE à :

- L'exécution des travaux de démolition du mur et remise en état du initial des lieux, sous astreinte de 75 euros par jour de retard d'expiration d'un délai de 3 mois,
- Payer une amende de 2 000 € à la commune de Thivars sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

A ce jour, soit un an après, le mur n'est toujours pas démoli.

Aussi, le Conseil Municipal, décide d'engager une action judiciaire à l'encontre de Monsieur FERRONNIERE devant la juridiction compétente pour faire liquider l'astreinte fixé par l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 29 mai 2016.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal - Benoît PERINEAU ne prend pas part au vote

5. Cession de l'immeuble sis 17 rue du Chanoine Vergez – parcelle AB144

Considérant le bien immobilier sis 17 rue du Chanoine Vergez propriété de la commune de THIVARS,

Vu l'avis des domaines en date du 24 mai 2016 et l'estimation du bien par le notaire de la Commune,

Vu que l'Agence Postale Communale peut être transférée 1 rue Hector Boudon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de mettre en vente la propriété immobilière référencée AB 144 d'une surface de 949 m², moyennant la somme de 200 000 euros, et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour :

- entreprendre les démarches qui s'imposent
- signer tout document s'y rapportant

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Informations diverses :

- ✚ Mme le Maire donne la parole à Olivier SOUFFLET pour une demande de prêt de la salle des fêtes par l'association « Top in Humour ».

Cette association organise sur le mois de Novembre un Festival où se produisent des humoristes dans plusieurs salles du département. Elle sollicite la commune pour le prêt de la salle des fêtes le vendredi 28 octobre 2016 pour la soirée de présentation des partenaires de l'association. La commune de Thivars serait ainsi partenaire du Festival.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, l'organisation de cette soirée à Thivars et décide de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes à l'association « Top in Humour ».

- ✚ La parole est donnée à Daniel BLIN :

- Campagne de fleurissement 2016 : Le règlement départemental du concours change, il est désormais réservé aux communes. Concernant le concours pour les

- particuliers, le département laisse le soin aux communes, si elles le souhaitent, de constituer elles-mêmes leur jury et de mettre en place leur propre règlement.
- CIAS : compte rendu de la réunion du 3 mai dernier : présentation du projet de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale
 - Arrêté « chats errants » : Un arrêté municipal a été pris pour une campagne de capture de chats errants qui se déroulera du 13 au 17 juin prochain par les services de la fourrière départementale d'Amilly.
 - Daniel informe qu'il a reçu une plainte car un lièvre mange les fleurs dans le cimetière
- ✚ Madame le Maire reprend la parole et donne les informations suivantes :
- MAISON MEDICALE : Tous les professionnels de santé se sont réunis en mairie. La maison de santé va s'appeler THIVAR**S**ANTE, et les médecins souhaitent que la commune leur offre un totem pour mettre à l'entrée. Yves Deville se chargera de faire réaliser ce totem.
Un nouveau courrier sera adressé à l'ARS et au Conseil de l'ordre pour la nouvelle appellation.
 - Conseil départemental : Renouvellement de la couche de roulement de la RD127 en limite de commune entre la Bourdinière St Loup et Mignières.
 - La grange sise 3-5 rue de Spoir : Un courrier a été adressé par M. LORIN qui demande que soient effectuées des réparations de gouttières de la grange. Un rendez-vous est pris avec Yves Deville sur place le 1^{er} juin.
 - Collections historiques du SDIS 28 : Cette association va créer un musée des pompiers à Châteaudun ou à Bonneval. Ils sont à la recherche de vieux matériels et souhaiteraient voir l'ancien registre des pompiers. Il est proposé de leur confier la pompe actuellement prêter à la Sellerie – Olivier Soufflet ira voir M. RUELOU pour lui présenter cette démarche.
 - Tarif eau / assainissement :
EAU : 1.3341 € soit 23 % d'augmentation
ASSAINISSEMENT : 1.2851 € soit 1 % d'augmentation
 - Conseil d'école : Il aura lieu jeudi 2 juin.
Mouvement à la rentrée : Mme PIERROT, directrice de l'école élémentaire a demandé sa mutation.
8 PC ont été donnés par NOVO NORDIC
 - SEIPC :
Eclairage public : Chartres Métropole a repris la compétence éclairage public en juin 2015. Prochainement la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunira pour évaluer le montant du transfert de charge vers les communes. Sont concernés :
 - La consommation
 - L'entretien
 Moyenne sur les 3 dernières années soit 2013 – 2014 et 2015 ; c'est pourquoi Mme le Maire recommande de ne pas revenir sur les horaires d'éclairage public comme il avait été proposé, la commune serait perdante.
 - Statuts du Syndicat : Pour les conseils municipaux avec moins de 19 membres la nouvelle règle de représentation est la suivante : Un délégué – un suppléant
 - Le prochain comité syndical aura lieu le 7 juillet à 18h.
 - SAEDEL : projet d'aménagement de « La Sente aux Anes » - Le relevé topographique des terrains a été effectué la semaine du 21 au 26 mars dernier. Il a été convenu avec l'exploitant que les études de sols, dont les forages, seraient réalisées après la moisson, fin juillet. Messieurs Alain TACHOT et Michel BOUDON ont été destinataires de l'arrêté préfectoral permettant d'entrer sur les terres.
Mme le Maire rappelle le calendrier d'études arrêté avec le maître d'œuvre :

En avril : échange avec la DDT sur les paramètres du dossier Loi sur l'eau
En mai : études d'avant-projet et essais de sols pour définir la perméabilité des sols
Le 29 juin à 14h : présentation en mairie de l'avant-projet
L'objectif étant de disposer d'un avant-projet finalisé et validé par la commune au plus tard en septembre pour constituer le dossier d'enquête publique et engager la procédure de DUP au 4^{ème} trimestre.
Nous avons par ailleurs rencontré courant mai les services de transports collectifs de Chartres Métropole concernant les conditions géométriques de passage des bus.

- Gendarmerie : dysfonctionnement électrique sur les logements n° 6 et 7 : Une expertise a eu lieu le 12 mai dernier.
Il s'agit d'un dysfonctionnement électrique sur deux pavillons accolés, consistant à une continuité d'alimentation électrique malgré la sous-disjonction au compteur.
Il est nécessaire de réaliser un diagnostic complet du câblage des deux tableaux.
Il a été indiqué aux usagers les dispositions à prendre vis-à-vis du risque.
- RD910 : réunion avec M. Franck Masselus et les services de Chartres métropole le 1^{er} juin à 15h (Yves Deville et Annick Marcetteau)
- Mariage du 18 juin : Olivier SOUFFLET et Michèle BEAUJOUAN
- PRET GENDARMERIE : lecture du courrier adressé à BNP Paribas pour la renégociation du prêt.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27.06.2016.

FIN DE LA SEANCE 22H30